



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 21 juillet 2016

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

9 avis

1. La révision du schéma de cohérence territoriale de Nantes Saint-Nazaire (44),
2. Le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2016-2018,
3. Le pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements, à Bordeaux (33),
4. Le renforcement du gazoduc Gascogne Midi (32-40),
5. L'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) de Beire-le-Fort, Collonges-les-Premières, Premières et Soirans (21),
6. Le remplacement du viaduc ferroviaire de la Siagne à Mandelieu-la-Napoule (06),
7. La suppression des passages à niveau n°90 sur la RD 302 et n°91 sur la RD 2, commune de Reignier-Ésery (74),
8. Le projet de centre de traitements de sédiments de la Repentie (17),
9. La création d'une escale fluviale à La Roche-Guyon (95).

1 décision pour se saisir d'avis

relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme liée à la mise à 2X2 voies de la RN 154 et de la RN 12 entre Nonancourt et Allaines (27-28).

6 décisions après examen au cas par cas

1. La modification n°1 du plan de prévention des risques naturels inondations de Tain-l'Hermitage (26),
2. Le plan de prévention des risques naturels inondations liés à la présence de l'Issole (83),
3. Le plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain sur les communes d'Achicourt, d'Arras et de Beaurains (62),
4. Le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement Guerbet à Lanester et Caudan (56),
5. La révision du plan de prévention des risques naturels de l'estuaire de la Charente (17),
6. Le plan de prévention des risques littoraux de la Seudre et des marais de Brouage (17).

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Révision du schéma de cohérence territoriale de Nantes Saint-Nazaire (44)

La révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Nantes - Saint-Nazaire est engagée pour permettre notamment l'installation de plusieurs projets prévus pour renforcer l'accessibilité du territoire, notamment le projet d'aéroport du Grand Ouest et sa desserte routière, le programme ferroviaire « Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays-de-la-Loire », les projets d'aménagement portés par le grand port maritime Nantes - Saint-Nazaire, ainsi que le projet de contournement ferroviaire de la raffinerie de Donges.

Elle vise également, en prenant en compte les apports des lois Grenelle et ALUR, à articuler les stratégies du bipôle métropolitain (Nantes et Saint-Nazaire) et de cinq pôles identifiés comme structurants, et à développer le réseau de transports pour mieux accompagner la poursuite de la croissance démographique, au terme d'un bilan mitigé en termes notamment de consommation d'espace, de production de gaz à effet de serre et de qualité de l'eau, sur la décennie précédente.

Le SCoT manifeste une ambition certaine sur le plan environnemental au travers des objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durables, notamment pour ralentir la consommation d'espace, maintenir et valoriser une agriculture pérenne et protéger les milieux les plus remarquables.

L'Ae relève que l'évaluation n'apporte pas toujours les justifications nécessaires pour apprécier les impacts environnementaux du SCoT et la portée des mesures prises pour les éviter, les réduire et les compenser (en particulier pour la consommation d'espace en tenant compte des projets et infrastructures publiques, pour les émissions de gaz à effet de serre et pour la protection des espaces naturels et des zones humides). Elle recommande d'intégrer tous les projets portés par le grand port maritime ou ceux associés au projet d'aéroport du Grand Ouest, pour l'appréciation de leur impact environnemental et de leur justification. Elle recommande de reprendre dans le SCoT, les dispositions nécessaires à la réalisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires. Le document d'orientation et d'objectifs reste d'un niveau d'encadrement relativement peu contraignant pour certaines dispositions, et devrait mieux distinguer les mesures prescriptives et les mesures incitatives, au regard notamment de la consommation d'espace et de l'organisation des transports. Par ailleurs, l'Ae recommande que l'ensemble du SCoT reprenne de façon cohérente les objectifs chiffrés de consommation d'espace (réduction de 50 %) affichés par le PADD et renforce son action en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2016-2018

Le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) 2015-2017, élaboré par la direction générale de l'énergie et du climat et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), est le quatrième plan de ce type depuis 2007. Mis à jour tous les trois ans, il permet de disposer d'une vision globale et débouche sur des demandes et des recommandations aux producteurs de matières et déchets radioactifs ou aux organismes responsables de leur entreposage ou de leur stockage. Il est le premier à faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis d'autorité environnementale¹.

Tout en constatant les progrès obtenus grâce aux PNGMDR successifs, les recommandations de l'Ae ont principalement porté sur les améliorations à apporter à la démarche d'évaluation environnementale et au rapport environnemental pour prendre en compte les enjeux environnementaux, pleinement mais de façon proportionnée – notamment par une approche globale des impacts environnementaux des rejets et des déchets pour chaque filière de gestion (évaluation comparée, différentes alternatives) et sur l'analyse de scénarios au delà de 2030.

¹ Après avoir fait l'objet d'un cadrage préalable rendu le 22 juillet 2015 (Cf. avis Ae n°2015-41).

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Afin de démontrer la cohérence des orientations et des mesures du PNGMDR d'un point de vue environnemental, l'Ae a par ailleurs recommandé de faire ressortir les principaux acquis des plans précédents, de présenter un bilan de leurs orientations, et de mieux mettre en perspective les orientations de ce plan, mais a aussi soulevé plusieurs questions que le plan ne traite pas explicitement (définition de la nocivité des matières et des déchets, évolution de leur radioactivité dans le temps, cohérence des principes de gestion).

Elle recommande enfin de compléter ou clarifier certains volets : coûts, recherches, sanctions éventuelles, requalification de certaines matières radioactives en déchets.

Pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements (33)

Bordeaux-Métropole projette de réaliser un nouveau pont sur la Garonne, de 549 m de long et 44 mètres de large, conçu pour accueillir à la fois 2 x 2 voies pour la circulation motorisée, un grand espace piétonnier, un site propre de transport en commun à double sens et une piste cyclable bidirectionnelle. Le pont franchit la Garonne au sud du centre-ville – entre le pont de Saint-Jean et le pont François Mitterrand dans le prolongement du boulevard Jean-Jacques Bosc – et fait partie d'un programme incluant également les zones d'aménagement concertée de Saint-Jean-Belcier en rive gauche à Bordeaux et des quais en rive droite à Florac. Le choix de faire de ce lieu un espace attractif et symbolique, ainsi que l'ensemble de ses conséquences environnementales, justifieraient des développements plus complets.

Le projet envisageant concomitamment la suppression de la piste cyclable sur le pont François Mitterrand (à intégrer dans l'étude d'impact), l'Ae recommande principalement de compléter les études de trafic et de justifier le dimensionnement de la partie de l'ouvrage consacrée à la circulation automobile, ce qui peut devoir conduire, le cas échéant, à reprendre l'analyse des variantes, l'étude d'impact et le bilan socio-économique pour prendre en compte toutes les conséquences pour le bruit, la pollution de l'air, les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre.

L'Ae s'est également interrogée sur les modalités de raccordement prévues pour assurer la continuité des circulations liées au projet de transport en commun envisagé, les conditions de circulation pendant les travaux et les effets des évolutions de la vitesse de l'eau dans différentes configurations d'écoulement, sur les sédiments de la Garonne.

Renforcement du gazoduc Gascogne Midi (32-40)

Le projet présenté par Transport Infrastructures Gaz France (TIGF) est destiné à renforcer l'Artère de Gascogne via le projet de construction d'une canalisation souterraine de transport de gaz de 61 km entre Lussagnet et Barran, et à renforcer l'Artère du Midi via l'ajout d'un compresseur sur le site de Barbaira (11).

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la préservation de la faune et de la flore le long du parcours (impacts résiduels pour les habitats naturels et d'espèces terrestres ou aquatiques : impacts, effet notable, protection), la justification de la surface compensatoire prévue pour les zones humides détruites et la mise en place d'un dispositif de suivi adapté à l'ensemble du projet.

Aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) de Beire-le-Fort, Collonges-les-Premières, Premières et Soirans (21)

Le conseil départemental de la Côte-d'Or présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) d'une superficie d'environ 640 ha répartis sur les communes de Beire-le-Fort, Collonges-les-Premières, Premières et Soirans, lié à la seconde phase de la branche Est du projet

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

de LGV Rhin-Rhône. Le projet d'AFAF avec exclusion d'emprise² comporte une restructuration parcellaire et un programme de travaux connexes.

La date de démarrage des travaux de la partie ouest de cette seconde phase n'est pas précisée, mais le rapport de la commission Mobilité 21³ prône son report à après 2030. L'Ae recommande, en conséquence, que l'étude d'impact justifie l'aménagement proposé eu égard à ses effets environnementaux et examine, pour chacun des thèmes étudiés, les effets de l'AFAF sans la LGV.

L'étude d'impact est excessivement concise sur certains points. L'Ae recommande, dès lors, d'être plus précis dans l'évaluation de la fonctionnalité écologique des haies dont la suppression est envisagée et de mieux évaluer l'impact de ces suppressions et de compléter l'inventaire faunistique (principalement pour les chauves-souris).

Remplacement du viaduc ferroviaire de la Siagne à Mandelieu-la-Napoule (06)

Présenté par SNCF Réseau, le projet de remplacement de deux tabliers métalliques existants du viaduc ferroviaire de la Siagne supportant sur 82 mètres les voies de la ligne ferroviaire Marseille-Vintimille (situé sur la commune de Mandelieu-la-Napoule), tout en conservant et renforçant les appuis de l'ouvrage, est nécessaire car il présente des signes de dégradation avancée qui ont conduit la SNCF à réduire la vitesse à 40 km/h.

L'Ae recommande principalement de mieux décrire les modalités de transport des différents matériaux et déchets liés au chantier et leurs impacts, notamment sur les circulations. Elle recommande également de compléter l'analyse des impacts du projet sur le paysage à partir des dernières études réalisées par le maître d'ouvrage.

Suppression des passages à niveau n°90 sur la RD 302 et 91 sur la RD 2 commune de Reignier-Ésery (74)

Le projet de suppression des passages à niveau n°90 et 91 situés sur les routes départementales RD 302 et RD 2 à Reignier-Ésery, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, a pour objectif de réduire les sources de danger actuellement constatées sur ces équipements et de fluidifier le trafic.

L'Ae recommande principalement de reprendre l'analyse des variantes en explicitant plus objectivement la différence d'impact environnemental entre les variantes étudiées en donnant des poids différents à la sécurité et à la facilité de circulation routière et en intégrant toutes les évaluations d'impact pour les milieux naturels et humains (y compris ceux relatifs à la consommation de terres agricoles). Elle recommande également d'améliorer des points relatifs à l'évaluation des volumes de déblais pouvant être réutilisés, au risque d'inondation, ainsi qu'aux évaluations du bruit et de l'impact sur la qualité de l'air (prise en compte des phases d'accélération des véhicules au niveau du giratoire et du bruit en période nocturne).

Projet de centre de traitements de sédiments de la Repentie (17)

Le projet présenté par l'établissement public Port Atlantique La Rochelle (GPMLR) porte sur la création d'un centre de traitement des sédiments dans le périmètre du port, sur une partie de l'anse de la Repentie, dont le remblaiement est en cours sur 35 hectares. Cet aménagement ne pourra avoir lieu qu'une fois le remblaiement en cours achevé.

² L'emprise de l'ouvrage public est exclue du périmètre d'aménagement foncier. Les propriétaires situés sous l'emprise sont donc expropriés (par voie amiable ou judiciaire) et indemnisés en conséquence. La restructuration se fait de part et d'autre de l'ouvrage dans le périmètre perturbé par l'ouvrage.

³ La commission « Mobilité 21 » présidée par le député Philippe Duron a remis en juin 2013, son rapport « Mobilité 21 – Pour un schéma national de mobilité durable » au Premier ministre qui en a validé les conclusions.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Les éléments présentés concernant la conception, le fonctionnement et les impacts du centre de traitement de sédiments sont proportionnés à ses enjeux. Toutefois, l'articulation du projet de centre de traitement avec le projet d'aménagement de l'anse de la Repentie n'est évoquée que sommairement dans le corps de l'étude d'impact et les annexes. Or la présentation de cette articulation est essentielle d'une part à la bonne compréhension du dossier, d'autre part à la prise en compte des impacts cumulés de ces deux projets.

L'Ae recommande en conséquence d'expliquer précisément comment le projet de centre de traitement des sédiments prend place au sein du projet global d'aménagement de l'anse de la Repentie (présentation, étapes de réalisation, impacts cumulés). Elle recommande également de présenter et préciser les mesures pour s'assurer de la stabilité et de la qualité des sols à l'issue du remblaiement préalablement à l'aménagement du site (mesures de contrôle et mesures palliatives en cas de résultats défavorables).

Création d'une escale fluviale à La Roche-Guyon (95)

Le port autonome de Paris (PAP) présente le projet de création, à La Roche-Guyon, d'une escale fluviale pour les passagers, afin de répondre à l'augmentation du nombre de bateaux de « croisière » et de valoriser le site, à proximité immédiate des jardins du château classé monument historique et localisé au sein du parc naturel régional du Vexin français, face au site classé de la forêt de Moisson.

L'évaluation environnementale, réalisée avec grand soin, n'appelle que peu de recommandations de l'Ae. Elles sont relatives aux impacts liés à la localisation du poste de transformation, au suivi de l'impact du projet sur les frayères et aux impacts indirects, même limités, de la création de cette halte sur les parcours touristiques au nord du Val d'Oise et de ses impacts indirects.

Décision de l'Ae de se saisir de l'avis relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme liée à la mise à 2X2 voies de la RN 154 et de la RN 12 entre Nonancourt et Allaines (27-28)

Deux missions régionales d'autorité environnementale compétentes (MRAe Centre - Val-de-Loire et Normandie) ont été saisies pour avis sur un projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme liée à la mise à 2X2 voies de la RN 154 et de la RN 12 entre Nonancourt et Allaines. L'Ae a décidé de se saisir de cet avis qui sera délibéré dans le délai maximal de trois mois prévu par la réglementation.

La réforme de l'autorité environnementale en région, entrée en vigueur à l'occasion de la nomination par la ministre de l'environnement des membres des MRAe, prévoit, en effet, la possibilité pour l'Ae, de sa propre initiative et par décision motivée au regard de la complexité et des enjeux environnementaux, de se saisir d'un dossier (pouvoir d'évocation). En outre dans ce cas, l'émission par une même autorité environnementale des avis sur plusieurs dossiers étroitement liés entre eux contribuera à une meilleure information du public, l'Ae ayant déjà à instruire l'avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique de ce même projet autoroutier

[Consultez la décision d'évocation.](#)

Décisions au cas par cas :

L'Ae s'est prononcée, après examen au cas par cas, sur l'opportunité ou non de soumettre à évaluation environnementale certains plans de prévention des risques naturels.

Au vu des caractéristiques des plans et de leurs enjeux environnementaux, l'Ae n'a pas soumis à évaluation environnementale : la modification du plan de prévention des risques d'inondation de Tain-l'Hermitage (26), les plans de prévention des risques d'inondation de neuf communes liés à la

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

présence de l'Issole (83) ; le plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain sur les communes d'Achicourt, d'Arras et de Beaurains (62) ; le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement Guerbet à Lanester et Caudan (56).

L'Ae a soumis à évaluation environnementale le plan de prévention des risques littoraux de la Seudre et des marais de Brouage (17) et la révision du plan de prévention des risques naturels de l'estuaire de la Charente (17), compte tenu des forts enjeux environnementaux et patrimoniaux des territoires concernés.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03